

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE
ET L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE**



Entre

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE
Logis Abbatial
BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex

Représenté par

Thibaut Villemin, Président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° ...du Comité Syndical du ...2015

Ci-après dénommé le « PnrL »,

ET

L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE

Représenté par
Laurent PALIN, Président
Habilité à l'effet des présentes par ??

Ci-après dénommé « l'OT »

Vu le code de l'environnement notamment son article R 333-8

Vu le décret du Premier Ministre n° 2015-73 du 27 janvier 2015 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 28 janvier 2015 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créé en 1974, le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL), territoire rural reconnu pour la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et de son patrimoine s'étend sur 210 000 hectares au cœur de la Région Lorraine, en partie sur les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle.

Au 1^{er} janvier 2015, le Parc naturel régional de Lorraine regroupe 183 communes pour une population totale de 78 000 habitants.

Le Parc naturel régional de Lorraine, administré par un syndicat mixte dédié, a pour objet règlementaire de :

- protéger et valoriser le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- participer à l'aménagement durable du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La nouvelle Charte du Parc applicable pour la période 2015-2027 a été approuvée par les instances du PnrL, l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les partenaires institutionnels.

Ce nouveau projet de territoire se décline autour de trois vocations prioritaires :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations.

La mise en œuvre de ce projet de territoire s'inscrit dans une logique de co-construction des opérations avec les différents partenaires du Parc.

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine est à compléter (présentation de l'OT et de son projet de développement)

La majorité des communes incluses dans l'aire d'intervention de l'office de Tourisme Cœur de Lorraine sont adhérentes au PnrL (environ 60%).

Article 1. Objectifs de la Convention

L'office de tourisme Cœur de Lorraine et le Parc naturel régional de Lorraine souhaitent renforcer leur partenariat autour d'objectifs partagés. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du développement d'une offre touristique de qualité, s'appuyant notamment sur la valorisation des richesses patrimoniales du territoire, et de la promotion de cette offre.

La présente convention n'a ainsi pas pour objectif de recenser exhaustivement tous les projets sur lesquels les partenaires travaillent au quotidien, mais de déterminer quelques projets structurants prioritaires au regard de leurs objectifs et compétences respectives. Elle vise aussi à renforcer la connaissance réciproque des orientations stratégiques et des équipes des partenaires.

Article 2. Axes stratégiques prioritaires

Au regard des projets de territoires et compétences respectives des deux partenaires quatre axes thématiques prioritaires ont été identifiés sur lesquels les partenaires souhaitent développer une action commune :

1) Le projet de développement d'un itinéraire Côtes de Meuse-Côtes de Toul

Les Côtes de Meuse et de Toul constituent une entité paysagère, historique et patrimoniale emblématique de la zone ouest du PnrL et plus largement de la Lorraine. Elles constituent en cela un facteur d'attractivité pour les habitants comme pour les visiteurs.

L'objectif de ce projet est de s'appuyer sur cet élément structurant du territoire pour développer une image à laquelle les acteurs touristiques, éducatifs, économiques, environnementaux, etc. s'identifient et dans laquelle ils se reconnaissent.

L'enjeu est d'amener ces acteurs à développer le sentiment de faire partie d'une entité, d'un produit global, les projets menés individuellement visant à la valorisation de l'ensemble de ce produit dans un objectif de cohérence territoriale.

L'entité « Côtes de Meuse, côtes de Toul » revêt une dimension géographique assez large, puisqu'elle se développerait depuis la vallée de la Meuse.

- ⇒ L'office de tourisme et le Parc conviennent de commencer par réaliser un inventaire de l'offre des acteurs et des sites au sein de cet espace afin d'identifier de premières pistes de valorisation et de mise en réseaux.
Parallèlement, un projet d'application ludique invitant à la découverte du territoire pourrait être réfléchi, à travers un appel à projet, en partenariat notamment avec LORnTECH, support de structuration et de développement de l'écosystème numérique lorrain.
- ⇒ L'office de tourisme et le Parc conviennent à partir de l'inventaire réalisé, et en lien avec le programme LEADER Ouest PnrL, d'animer une démarche territoriale partenariale visant à la constitution et à l'animation de cette destination

2) La signalisation touristique

La signalisation touristique est une attente largement exprimée par les prestataires du territoire dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires applicables aux publicités, enseignes et pré enseignes, en particulier sur le territoire des Parcs naturels régionaux. Des solutions alternatives aux dispositifs publicitaires existent même si elles restent limitées. Tandis que l'application de la réglementation (dépose des panneaux illégaux) relève du rôle de l'Etat, le PnrL

s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des communes et des acteurs économiques pour rechercher et mettre en œuvre ces solutions.

- ⇒ Il est convenu que le Parc travaille en partenariat avec l'office de tourisme pour réaliser un document d'information à destination des acteurs touristiques. Ce document permettra de faire le point sur ce qu'il est possible de faire en matière de publicité et de signalisation touristique lorsque l'on est un acteur touristique.

3) La professionnalisation et la formation des associations

Pour répondre aux attentes en matière de professionnalisation, l'office de tourisme et le Parc souhaitent élaborer ensemble des programmes de formation annuels à destination des acteurs touristiques et culturels du territoire.

- ⇒ Pour l'année 2015 par exemple, les thématiques retenues portent sur l'accueil des clientèles, la reconnaissance de la fausse monnaie, l'observation ornithologique et la signalisation.

Une évaluation des programmes de formation sera réalisée. L'élaboration du nouveau plan de formation s'appuiera sur cette évaluation ainsi que sur les besoins identifiés par chacun des partenaires.

4) L'OT Cœur de Lorraine au cœur de la stratégie Leader 2014-2020

Le PnrL et l'OT Cœur de Lorraine ont travaillé de concert lors de l'élaboration de la stratégie Leader afin que le schéma de développement touristique de l'OT soit en adéquation avec le projet de territoire de la Charte du Parc et avec la stratégie du programme Leader.

Ainsi, la concertation engagée sur le territoire du GAL Ouest PnrL dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER pour la période 2014-2020 a fait ressortir une priorité majeure : « assurer un développement économique durable en s'appuyant sur le tourisme, l'agriculture et les savoir-faire », déclinée en axes stratégiques :

- ✓ Améliorer la qualité de l'offre touristique et contribuer à sa diversité
- ✓ Mailler les activités et les acteurs
- ✓ Valoriser les produits agricoles, vecteurs d'identité et de savoir faire
- ✓ Développer l'agritourisme
- ✓ Promouvoir le territoire et créer un réseau d'ambassadeurs du territoire

- ⇒ Afin de favoriser la mise en œuvre de cette stratégie, il est convenu que l'animateur Leader assurera, 1 à 2 jours par semaine, des permanences au sein de l'OT cœur de Lorraine. Ceci lui permettra d'être en relation directe avec les prestataires touristiques et d'accompagner plus directement les porteurs de projets.

Par ailleurs, l'OT Cœur de Lorraine sera membre du comité de programmation du GAL (Groupe d'Action local) au sein du collège « Privé » et sera étroitement associé à la définition des éventuels appels projets pouvant intéresser son territoire.

Article 3. Autres thématiques de partenariat

Outre les axes stratégiques prioritaires visés à l'article 2, les partenaires poursuivront et renforceront leur partenariat et leurs échanges réciproques sur les projets liés au tourisme.

Article 4. Suivi de la convention et évaluation

Les partenaires conviennent de se rencontrer au moins annuellement, afin de réaliser une évaluation commune des projets/thématiques de coopération visés dans la présente, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

Article 5. Communication

Chaque partenaire s'engage à indiquer dans ses documents de communication le partenariat objet de la présente. Il s'engage par ailleurs pour les axes stratégiques visés à l'article 2 :

- à apposer le logo du partenaire dans les documents de communication et à faire mention de sa participation au projet dans le cadre de publications,
- à inviter le partenaire à toute opération de communication touchant aux dits projets.

Article 6. Durée et mise en œuvre de la convention

Article 6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2015-2020.

Article 6.2 : Exécution de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention, les partenaires conviennent de se réunir dans les deux mois de la saisine par courrier de l'un des partenaires à l'attention de l'autre.

A défaut d'accord amiable chaque partenaire dispose de la possibilité de dénoncer la convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve d'en informer préalablement par courrier l'autre partie.

Article 6.3 : Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés et signés par les deux partenaires.

Article 6.4 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 3 exemplaires, à Pont-à-Mousson, le....

Pour le Parc naturel régional de Lorraine,
Son Président

Pour l'Office de Tourisme
Son Président

Thibaut Villemin

Laurent PALIN

document de travail